

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 335-3

Règlement pour modifier l'article 40 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier l'article 40 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier le montant de l'amende de certaines infractions.

ARTICLE 1 :

Les amendes prévues aux articles 21 et 22, tel que décrites au tableau des amendes de l'article 40, sont modifiées comme suit :

NUMÉRO D'ARTICLE	TYPE D'INFRACTION	AMENDE
Article 21	Interdiction de stationnement et d'arrêt	45 \$
Article 22	Espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées	75 \$

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière